

VILLE DE CUSSET

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 13 MARS 2024



Les Membres du Conseil Municipal qui sont intervenus au cours de la séance sont priés de faire part de leurs observations éventuelles sur la rédaction proposée, en les communiquant au Secrétariat du Maire dans le délai de 48 heures à réception de ce document.

Les corrections éventuelles seront apportées au compte-rendu qui deviendra alors définitif et sera distribué en début de séance.

CONSEIL MUNICIPAL
Réunion du mercredi 13 mars 2024
SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL
ORDRE DU JOUR

INFORMATION

Lecture des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délibération du 25 mai 2020 conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriale.

ADMINISTRATION GENERALE

SECURITE - URBANISME - HABITAT - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI - POLITIQUE DE LA VILLE - CADRE DE VIE - ETAT-CIVIL - AFFAIRES FUNERAIRES - RECENSEMENT - PROTECTION ANIMALE - TRAVAUX - MOBILITES - STATIONNEMENT - PROPTEE - MARCHES PUBLICS

1. Convention d'extension du patrimoine arboré entre le Département de l'Allier et la Commune de Cusset ;
2. Convention de servitude entre ENEDIS et la Ville de Cusset pour le passage d'un câble souterrain haute tension, d'un câble souterrain basse tension et d'une câblette de terre souterraine - Chemin de Viran ;
3. Convention de servitude entre ENEDIS et la Ville de Cusset pour la mise en place d'une borne REMBT 300 et d'une borne de comptage C5 - 4 rue Emile Guillaumin ;
4. Convention constitutive de groupements de commandes en vue de la gestion mutualisée des marchés publics sur le territoire de Vichy Communauté - avenant n°1 ;
5. Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour l'installation de panneaux solaires à l'école primaire Lucie Aubrac ;
6. Désaffectation et déclassement bâtiment sis à Cusset 32 et 32 bis rue Liandon sur les parcelles BT 223 et BT 224 ;
7. Cession du bâtiment sis à Cusset 32 et 32 bis rue Liandon, sur les parcelles BT n°223 et BT n°224 ;
8. Cession d'une partie de la parcelle communale CK 400 à Madame DAUBANNAY ;
9. Projet de cession à Monsieur De Ferrier emprise domaine public route de Paris ;
10. Opération immobilière sur les parcelles BV 420-423, rue du Général Raynal et BV 442-443 cours Lafayette – Portage EPF Auvergne – Déclaration d'Utilité Publique ;
11. Propriété communale CM n°181 – 6 boulevard Alsace Lorraine - Affectation à l'usage du public Classement dans le domaine public communal ;
12. Cession de la parcelle CE 31 sise 53 allée Mesdames à la SPI Auvergne ;
13. Cession local commercial - BT 38 – 2 place Victor-Hugo ;

VITALITE DU CŒUR DE VILLE - ALIMENTATION DURABLE - AGRICULTURE - RESSOURCE EN EAU - POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT DURABLE - NUMERIQUE - ANIMATION - POLITIQUE CULTURELLE ET ARTISTIQUE - PATRIMOINE - TOURISME – MEMOIRE

14. Aides au loyer Sylvie Retouches ;
15. Avenant n°2 au contrat RCVCB avec l'Agglomération ;

16. Renouvellement des conventions de partenariat touristique et patrimonial entre la Ville de Cusset et Allier Bourbonnais Attractivité (ABA) (passeport patrimoine Allen et passeport touristique pro) ;
17. Renouvellement des conventions de partenariat touristique et patrimonial entre la Ville de Cusset et la Société Publique Locale (SPL) Vichy Destinations (Billetterie en ligne, Vichy Pass, Réceptif Groupes, Ticket connecté Billy/Cusset) ;
18. Validation du dossier au stade APD de construction d'une médiathèque en cœur de ville ;

EDUCATION - JEUNESSE - ENFANCE - EGALITE DES DROITS - LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS - POLITIQUE SPORTIVE - ACTIVITES PLEINE NATURE - PARTICIPATION CITOYENNE - COMITES DE QUARTIER

19. Renouvellement de dérogation des rythmes scolaires des écoles publiques ;
20. Convention de partenariat des interventions en milieu scolaire ou « dispositif dumiste » de la Communauté d'Agglomération au sein des écoles de la Commune de Cusset - Année scolaire 2023/2024 ;
21. Convention multipartite 2024 entre la Caisse des Ecoles, la Ville de Vichy, la Ville de Cusset et Vichy Communauté ;

SOLIDARITES - ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - OFFRES DE SOINS - ACCESSIBILITE - RESSOURCES HUMAINES - MUTUALISATION - FINANCES - BUDGET - COMMUNICATION ET PROMOTION DE LA VILLE

22. Contrat obsèques communal ;
23. Modification du tableau des effectifs ;
24. Définition des modalités d'attribution de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) ;
25. Convention entre la Ville de Cusset et le Département de l'Allier dans le cadre du Revenu de Solidarité Active (RSA) ;
26. Accompagnement rénové des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) ;
27. Cadencement des amortissements ;
28. Rapport d'orientations budgétaires 2024 ;
29. Engagement de garantie première demande Agence France Locale pour l'année 2024 ;
30. Demande de garantie emprunts – Auvergne Habitat – Construction de 15 logements sociaux collectifs à Puy Besseau à Cusset
31. Demande de garantie emprunts – Auvergne Habitat – Construction de 10 logements sociaux individuels à Puy Besseau à Cusset

SEANCE DU 13 MARS 2024

PRÉSENTS : M. Jean-Sébastien LALOY, Mme Annie CORNE, M. Bertrand BAYLAUCQ, Mme Annie DAUPHIN, M. Jean-Louis LONG, Mme Marie CHATELAIS, Mme Marie-José MORIER, Mme Nadeige MALLET, M. Jean-Marc SCHMITT, Mme Nathalie LUCAS, Mme Myriam SAINT-ANDRE, M. Rémi RIEUF, M. Louis SASTRE, Mme Eléonore BAYLE, Mme Marion METEIGNER, M. Frédéric SAINT-PAUL, Mme Christiane TAGOURNET, M. Gilles AUMAITRE, Mme Joëlle OLIVIER, M. Patrick LAIGRE, Mme Yasmina CONSTANT, M. Jean CARTERON, M. Brice MOLLIER, Mme Elsa DENFERD, M. Régis BERNARD, Mme Viviane BEAL.

ABSENTS REPRÉSENTÉS : M. Benjamin BAFOIL représenté par M. Jean-Marc SCHMITT, M. François HUGUET représenté par Madame Annie DAUPHIN, Mme Annie DAVID représentée par M. Jean-Louis LONG, M. Sébastien PACAUD sera représenté par Mme Marie CHATELAIS, M. Bouya DOUCOURÉ sera représenté par M. Bertrand BAYLAUCQ. Mme Virginie VIGIER représentée par Mme Annie CORNE, M. Mustapha REBIKA représenté par Mme Christiane TAGOURNET.

SECRETARE DE SÉANCE : Monsieur Louis SASTRE

Monsieur le Maire constatant que le quorum est largement atteint, ouvre la séance du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte-rendu de la séance du 6 décembre 2023.

VOTE		
POUR	32	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

Monsieur le Maire donne connaissance des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été conférée par le Conseil Municipal :

LISTE DES DECISIONS

Numéro	Date	Objet	Montant de la dépense	Montant de la recette
2023.103	10/11/2023	Désignation de maître Pursiegle du Cabinet Abside Avocats pour défendre la commune de Cusset auprès du tribunal judiciaire de Cusset dans l'affaire l'opposant à Monsieur Hamada Ouchaka		
2023.104	14/11/2023	Convention d'occupation privative du domaine public d'un local situé 1 rue Gambetta à Cusset au profit de Madame Gruhn (43,24 €)		100,00 €/mois
2023.105	14/11/2023	Acceptation indemnité immédiate dans le sinistre survenu rue Antoinette Mizon le 4 octobre 2021		873,51 €
2023.106	14/11/2023	Acceptation indemnité immédiate dans le sinistre survenu sur les vitres d'un cours de padel entre le 4 et 8 août 2023		2 894,78 €
2023.107	14/11/2023	Acceptation indemnité dans le sinistre survenu rue des peupliers le 1er septembre 2023		2 432,60 €
2023.108	14/11/2023	Acceptation indemnité dans le sinistre survenu rue des Darcins le 3 février		596,44 €
2023.109	16/11/2023	Appel d'offres ouvert - fourniture de denrées alimentaires - avenant n°2 au marché 19AC_23		
2023.110	16/11/2023	Création d'une cuisine locale - mission de maîtrise d'œuvre - attribution du marché 23CC032 au groupement EUCLID INGENIERIE-ATELIER BONICEL	122 040,00 €	
2023.111	21/11/2023	Portant délivrance d'une concession funéraire dans le cimetière de la ville de Cusset - attribution à Monsieur et Madame MARTIN- Contrat 16545 Carré G Tombe 1788 (2,52m²)		510,00 €
2023.112	28/11/2023	Etude pour l'aménagement de l'ilôt des prés ferrés - avenants 1 et 2 - marché 22CC015	Avenant 1 : 5.900,00 € HT Avenant 2 : 6.850,00 € HT	
2023.113	29/11/2023	Convention d'occupation domaniale au profit de la société Bird Rides France SARL (100 m²)		1.850,00 €/an
2023.114	06/12/2023	Portant délivrance d'une concession funéraire dans le cimetière de la ville de Cusset - attribution à Madame DAUVERGNE- Contrat 16549 Tombe 113 (2,52m²)		290,00 €
2023.115	06/12/2023	Avenant n°1 au marché 21CG025 au marché 21CG025 - procédure sans publicité ni mise en concurrence suite à l'infructuosité - groupement de commandes - fournitures de bureau et articles connexes - avenant n°1 au marché 21CG025 - Lot3 - protection des ouvrages		
2023.116	08/12/2023	Avenant n°1 au marché 19AC_035 Maintenance, entretien et dépannage des ascenseurs, monte-charges, plates-formes PMR, portes automatiques piétonnes, portes sectionnelles, portails et barrières automatiques	4.449,94 €	
2023.117	07/12/2023	Portant délivrance d'une concession funéraire dans le cimetière de la Ville de Cusset - attribution à Monsieur et Madame FRADIN - contrat 16550 Carré E Tombe 1234 (2,52m²)		290,00 €
2023.118	12/12/2023	Portant acceptation de l'indemnité suite au recours du sinistre survenu rue des Peupliers le 1er septembre 2023		3.899,68 €
2023.119	21/12/2023	Avenant n°3 au marché n°22CG011 - assurance dommages aux biens et risques divers de la Ville de Cusset - mise à jour de la superficie au 1er janvier 2024 : 75 663 m²		
2023.120	21/12/2023	Convention d'occupation de locaux situés 9 place Felix Cornil à Cusset au profit de la SASU PODARNO (128m²)		373,33 € HT/mois
2024.001	02/01/2024	Portant délivrance d'une concession funéraire dans le cimetière de la Ville de Cusset - attribution à Monsieur FORESTIER - contrat 16560 - Carré I Tombe 2450 (2,52m²)		510,00 €

2024.003	11/01/2024	Délivrance d'une concession funéraire dans le cimetière de la Ville de Cusset - attribution à Madame Jean FAUCHER - contrat de concession 16563 - Emplacement Carré A Tombe CAV52 (0,36m ²)		510,00 €
2024.004	11/01/2024	Délivrance d'une concession funéraire dans le cimetière de la Ville de Cusset - attribution à Madame Brigitte RUBIO - contrat de concession 16566 - Emplacement Carré J Tombe 3011 (2,52m ²)		510,00 €
2024.005	15/01/2024	Travaux d'aménagement rue Henri Cureyras à Cusset - demande de subvention au titre de la DETR - Coût total de l'opération 337.690,74 € dont 151.960,33 € d'aides DETR	337.690,74 €	151.960,33 €
2024.006	17/01/2024	Acceptation indemnité dans le sinistre survenu rue de Touraine le 4 septembre 2023		596 €
2024.007	17/01/2024	Acceptation de l'indemnité correspondant à la franchise après recours dans le sinistre survenu rue des Darcins le 3 février 2023		2 000 €
2024.008	17/01/2024	Acceptation indemnité vétuste récupérable dans le sinistre survenu sur les vitres d'un cours de padel entre le 4 et 8 août 2023		848,70 €
2024.009	17/01/2024	Création de la cuisine locale de Cusset - Syndicat Intercommunal à Vocation Unique - avenants de transfert des contrats en cours		
2024.010	17/01/2024	Convention d'occupation au profit du syndicat SE-UNSA d'un local dans le bâtiment situé 30 rue Liandon à Cusset - avenant n°2		264,59 TTC hors charges
2024.011	18/01/2024	Portant délivrance d'une concession funéraire dans le cimetière de la ville de Cusset - attribution à Madame LUCHLABIT - Contrat 16567 - carré B - tombe 501 superficie 2,52 m ²		920,00 €
2024.012	22/01/2024	Portant délivrance d'une concession funéraire dans le cimetière de la ville de Cusset - attribution à Madame Monique MERCIER - Contrat 16571 - carré COL 2-C 139-141 - Case colombarium n°141		600,00 €
2024.013	24/01/2024	Convention d'occupation privative du domaine public d'un local situé Cours Arloing à Cusset au profit de Monsieur Romain Renzo (30 m ²)		200 €/mois
2024.014	26/01/2024	Convention d'occupation privative du domaine public du logement communal situé 24 rue Champ Vincelet à Cusset au profit de M. Florian DOYEN		350 €/mois
2024.015	30/01/2024	Portant acceptation indemnité dans le sinistre survenu rue de Franche Comté le 16 août 2023		1 270,80 €
2024.016	30/01/2024	Portant acceptation indemnité immédiate dans le sinistre survenu avenue de Vichy le 12 août 2023		2 796,64 €

N°1	TRAVAUX
	Convention d'extension du patrimoine arboré entre le Département de l'Allier et la Commune de Cusset

Date d'affichage : 18 mars 2024

Rapporteur : Madame Annie DAUPHIN, Adjointe déléguée aux travaux, aux mobilités, au stationnement, à la propreté et aux marchés publics.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Considérant la volonté de la Ville de Cusset de mettre en œuvre l'extension du patrimoine arboré en faveur de l'environnement,

Considérant l'intérêt général attaché à ces travaux,

Considérant la nécessité d'établir une convention entre le Conseil Départemental et la Ville de Cusset afin de définir les modalités de réalisation des plantations, de leur entretien et de leur pérennité, ainsi que les modalités de financement,

Considérant l'intérêt de la Ville de Cusset de favoriser l'extension du patrimoine arboré grâce au projet de plantation de 329 arbres sur le territoire communal, notamment sur les sites de l'espace sportif de Jean Moulin, au stade de Montbéton et sur les Cours Tracy et Arloing,

Considérant la subvention d'investissement d'un montant de 10 000 € versée par le Conseil Départemental représentant 61,48 % du coût de l'opération, soit 16 264 € HT,

Propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention au titre des partenariats locaux de plantations entre le Département de l'Allier et la Ville de Cusset annexée à la présente ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces s'y rattachant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Louis SASTRE

Pour extrait conforme,
Le Maire

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	33	
CONTRE		
ABSTENTION		

N°2	TRAVAUX
	Convention de servitude entre ENEDIS et la Ville de Cusset pour le passage d'un câble souterrain haute tension, d'un câble souterrain basse tension et d'une câblette de terre souterraine Chemin de Viran

Date d'affichage : 18 mars 2024

Rapporteur : Madame Annie DAUPHIN, Adjointe déléguée aux travaux, aux mobilités, au stationnement, à la propreté et aux marchés publics.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance N°2011-504 du 9 mai 2011 portant codification de la partie législative du code de l'énergie,

Considérant la nécessité pour le concessionnaire ENEDIS de procéder au passage d'un câble souterrain haute tension, d'un câble souterrain basse tension et d'une câblette de terre souterraine, d'une longueur totale d'environ 152 mètres, sur le Chemin de Viran appartenant à la commune de Cusset et ce, conformément au plan ci-joint,

Considérant l'intérêt général attaché à ces travaux,

Considérant la nécessité d'établir une convention entre la Ville de Cusset et le concessionnaire ENEDIS afin de définir les modalités de cette servitude pour la durée des ouvrages précités,

Considérant qu'ENEDIS s'engage à prendre à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou interventions, causés par son fait ou par ses installations,

Considérant que la Commune de Cusset s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis, toute modification pouvant les impacter.

Propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention entre le concessionnaire ENEDIS et la Ville de Cusset annexée à la présente ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces s'y rattachant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
 - charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.
-

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Louis SASTRE

Pour extrait conforme,
Le Maire

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	33	
CONTRE		
ABSTENTION		

N°3	TRAVAUX
	Convention de servitude entre ENEDIS et la Ville de Cusset pour la mise en place d'une borne REMBT 300 et d'une borne de comptage C5 4 rue Emile Guillaumin

Date d'affichage : 18 mars 2024

Rapporteur : Madame Annie DAUPHIN, Adjointe déléguée aux Travaux, aux mobilités, au stationnement, à la propreté et aux marchés publics.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance N°2011-504 du 9 mai 2011 portant codification de la partie législative du code de l'énergie,

Considérant la nécessité pour le concessionnaire ENEDIS de procéder à la mise en place d'une borne REMBT 300 et d'une borne de comptage C5, sur une intervention d'une longueur totale d'environ 129 mètres, au 4 rue Emile Guillaumin, avec un passage sur les parcelles cadastrées section BW0055 et BK0567, appartenant à la commune de Cusset et ce, conformément au plan ci-joint,

Considérant l'intérêt général attaché à ces travaux,

Considérant la nécessité d'établir une convention entre la Ville de Cusset et le concessionnaire ENEDIS afin de définir les modalités de cette servitude pour la durée des ouvrages précités,

Considérant qu'ENEDIS s'engage à prendre à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou interventions, causés par son fait ou par ses installations,

Considérant que la Commune de Cusset s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis, toute modification pouvant les impacter.

Propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention entre le concessionnaire ENEDIS et la Ville de Cusset annexée à la présente ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite ainsi que toutes les pièces s'y rattachant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Louis SASTRE

Pour extrait conforme,
Le Maire

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	33	
CONTRE		
ABSTENTION		

N°4	MARCHÉS PUBLICS
	Convention de groupements de commandes en vue d'une gestion mutualisée des marchés publics - avenant n°1

Date d'affichage : 18 mars 2024

Rapporteur : Madame Annie DAUPHIN, Adjointe au maire déléguée aux travaux, aux mobilités, au stationnement, à la propreté et aux marchés publics.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°10 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant délégation au Bureau communautaire pour autoriser la signature des groupements de commandes,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes en date du 16 octobre 2020, conclue avec l'ensemble des communes membres de Vichy Communauté,

Considérant la demande des Communes d'étendre les domaines de mutualisation des besoins en fournitures, services courants, travaux et prestations intellectuelles,

Considérant la pertinence d'étendre le périmètre des groupements de commandes pour rendre plus efficiente la commande publique de l'agglomération et de ses communes membres,

Propose au Conseil Municipal :

- de conclure l'avenant n°1 à la convention précitée du 16 octobre 2020, annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,
Le Maire

Louis SASTRE

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	33	
CONTRE		
ABSTENTION		

N°5	TRAVAUX
	Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour l'installation de panneaux solaires à l'école primaire Lucie Aubrac

Date d'affichage : 18 mars 2024

Rapporteurs :

Madame Annie DAUPHIN, Adjointe au maire déléguée aux travaux, aux mobilités, au stationnement, à la propreté et aux marchés publics.

Monsieur Bertrand BAYLAUCQ, Adjoint au maire délégué à la vitalité du cœur de ville, à l'agriculture, à l'alimentation durable, au développement durable, à la ressource en eau, au numérique et à l'animation

Monsieur le Maire,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté de la Ville de Cusset de poursuivre sa politique de développement durable et de sobriété énergétique,

Considérant la nécessité de lancer une consultation pour l'installation de panneaux photovoltaïques par un prestataire spécialisé afin de développer, construire et exploiter des installations photovoltaïques sur l'école Lucie Aubrac,

Propose au Conseil Municipal :

- de lancer une consultation pour l'installation de panneaux solaires ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et conventions à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,
Le Maire

Louis SASTRE

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	33	
CONTRE		
ABSTENTION		

N°6	URBANISME
	DESAFFECTATION – DECLASSEMENT Bâtiment sis à CUSSET 32 et 32 bis rue Liandon sur les parcelles BT 223 ET BT 224

Date d'affichage : 18 mars 2024

Rapporteur : Madame Annie CORNE, 1^{ère} Adjointe au maire déléguée à la sécurité et à la tranquillité publique, à la protection animale, à la prévention des risques, à l'urbanisme, à l'habitat, au cadre de vie, au développement économique, à l'emploi, à l'insertion, à la politique de la ville, à l'état-civil, aux élections, au recensement de la population et aux affaires funéraires.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le projet de cession du bien communal bâti, sis 32 et 32 bis rue Liandon, parcelles cadastrées section BT n°223 et 224, bâtiment ancien Bains Douches de CUSSET,

Considérant que ce bien, vacant pour partie, se détériore et constitue une charge pour la Commune au niveau de son entretien,

Considérant l'intérêt de la Commune de le mettre en vente en vue de la création de logements,

Considérant que le bien ci-dessus désigné était autrefois affecté à un usage public : « Bains Douches »,

Considérant que le bâtiment n'est plus affecté à l'usage du public,

Considérant la nécessité de le déclasser du domaine public communal, pour l'inclure dans le domaine privé de la Commune,

Propose au Conseil Municipal :

- de constater la désaffectation du bâtiment sus désigné ;
- de déclasser du domaine public communal à compter de ce jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,
Le Maire

Louis SASTRE

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	32	
CONTRE		
ABSTENTION		

N°7	URBANISME
	Cession du bâtiment sis à CUSSET 32 et 32 bis rue Liandon parcelles BT n°223 et BT n°224

Date d'affichage : 18 mars 2024

Rapporteur : Madame Annie CORNE, 1^{ère} Adjointe au maire déléguée à la sécurité et à la tranquillité publique, à la protection animale, à la prévention des risques, à l'urbanisme, à l'habitat, au cadre de vie, au développement économique, à l'emploi, à l'insertion, à la politique de la ville, à l'état-civil, aux élections, au recensement de la population et aux affaires funéraires.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal de ce jour ayant d'une part, décidé la désaffectation du bâtiment sis 32 et 32 bis rue Liandon, construit sur les parcelles cadastrées section BT n°223 et 224, et d'autre part, procédé à son déclassement en vue de son aliénation, dans le cadre du mandat de vente en date du 10 mai 2023 confié à AGORASTORE afin de proposer à la vente par une mise en concurrence ce bien immobilier,

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale en date du 5 octobre 2023 estimant la valeur vénale de ce bâtiment à 100.000 euros,

Vu les visites qui ont eu lieu les 20 et 30 novembre 2023 et 12 décembre 2023 et la tenue des enchères du 19 décembre au 21 décembre 2023,

Vu le bilan de présentation des offres retenues,

Considérant que l'offre présentée par Monsieur Steeve DOUIEB et Monsieur Karim BOUCHAREB, représentant la future SCI Résidence des Bains, localisée 98 avenue de Vichy à Abrest (03200) est l'offre la plus intéressante sur le plan financier : montant de l'enchère 109.800 euros net vendeur,

Considérant que le projet présenté par les acquéreurs correspond aux attentes de la Commune : d'après les déclarations de l'acquéreur, le projet consiste « à rénover le bâtiment et à créer 8 à 10 lots résidentiels avec une volonté de faire des logements à loyers conventionnés ; un maître d'œuvre sera mandaté pour le montage, suivi et validation de la réalisation des travaux dans les règles de l'art ».

Propose au Conseil Municipal :

- de céder à Monsieur Steeve DOUIEB et Monsieur Karim BOUCHAREB l'immeuble sus désigné au prix de 109.800 euros,
- de leur permettre de substituer toute société qui leur plairont,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette cession (promesse de vente, acte de vente, servitudes le cas échéant, etc)
- de dire que les recettes inhérentes à cette cession seront imputées au budget principal pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Louis SASTRE

Pour extrait conforme,
Le Maire

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	32	
CONTRE		
ABSTENTION		

N°8	URBANISME
	Cession d'une partie de la parcelle communale CK 400 à Madame DAUBANNAY

Date d'affichage : 18 mars 2024

Rapporteur : Madame Annie CORNE, 1^{ère} Adjointe au maire déléguée à la sécurité et à la tranquillité publique, à la protection animale, à la prévention des risques, à l'urbanisme, à l'habitat, au cadre de vie, au développement économique, à l'emploi, à l'insertion, à la politique de la ville, à l'état-civil, aux élections, au recensement de la population et aux affaires funéraires.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L.2122-21,

Vu l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 9 novembre 2023 ci-annexé, fixant la valeur vénale de la partie du terrain communal cadastré section CK n°400 situé impasse Jean-Epinat (soit environ 80 m² estimé à 3.640 euros),

Vu l'intérêt exprimé par Madame DAUBANNAY Marion, propriétaire des parcelles cadastrées section CK n°396, 397, 401 et 402, de se porter acquéreur de cette partie de la parcelle communale CK n°400 contigüe à sa propriété, afin d'accéder à l'arrière de son terrain (accès à son atelier et logement au-dessus autorisé par le permis de construire n°PC 003.095.23.A.0033),

Considérant que la partie de la parcelle à céder n'a fait l'objet d'aucun aménagement de la part de la commune pour l'affecter à un usage public,

Considérant qu'après discussion Madame DAUBANNAY Marion a accepté par courrier du 4 janvier 2024, le prix de cession fixé par la Commune, soit une vente consentie au montant de 3.640 euros,

Propose au Conseil Municipal :

- de céder à Madame DAUBANNAY Marion une partie du terrain cadastré section CK n°400, pour une surface approximative de 80 m² ;
- de céder le bien au prix de 3.640 euros, étant précisé que tous les frais de bornage et notariés seront supportés par l'acquéreur ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte correspondant ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,
Le Maire

Louis SASTRE

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	32	
CONTRE		
ABSTENTION		

N°9	URBANISME
	Cession d'une partie du domaine public après déclassement à Monsieur Rémy de FERRIER - route de Paris

Date d'affichage : 18 mars 2024

Rapporteur : Madame Annie CORNE, 1^{ère} Adjointe au maire déléguée à la sécurité et à la tranquillité publique, à la protection animale, à la prévention des risques, à l'urbanisme, à l'habitat, au cadre de vie, au développement économique, à l'emploi, à l'insertion, à la politique de la ville, à l'état-civil, aux élections, au recensement de la population et aux affaires funéraires.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2141-1 et L.3111-1 (sur la nécessité de déclassement),

Vu l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 18 janvier 2024, fixant la valeur vénale d'une emprise du domaine public communal sis route de Paris (délaissé de voirie adjacent à la parcelle cadastrée section BX n°36) à 3.130 euros (230 m²),

Vu l'intérêt exprimé par Monsieur Rémy de FERRIER, propriétaire de la parcelle bâtie cadastrée section BX n°36, de se porter acquéreur de cette emprise, en vue de son rattachement à sa parcelle (dans les faits, ce délaissé est déjà rattaché),

Considérant que la partie du terrain à céder correspond à un délaissé de voirie,

Considérant qu'après discussion Monsieur de FERRIER a accepté par courriel du 8 février 2024, le prix de cession fixé par la Commune, soit une vente consentie au montant de 3.130 euros,

Considérant la nécessité de déclasser ladite emprise, et ce préalablement à la réalisation de la vente, pour l'inclure dans le domaine privé de la Commune de Cusset,

Propose au Conseil Municipal :

- de déclasser du domaine public communal au domaine privé communal l'emprise hachurée figurant sur le plan annexé à cette délibération ;
- de céder le bien à Monsieur de FERRIER au prix de 3.130 euros, étant précisé que tous les frais de bornage et notariés seront supportés par l'acquéreur ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte correspondant ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions ;

- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,
Le Maire

Louis SASTRE

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	31	
CONTRE		
ABSTENTION		

N°10	URBANISME
	Opération immobilière parcelles BV 420-423 rue du Général Raynal et BV 442 et 443 Cours Lafayette Portage EPF Auvergne Déclaration d'Utilité Publique

Date d'affichage : 18 mars 2024

Rapporteur : Madame Annie CORNE, 1^{ère} Adjointe au maire déléguée à la sécurité et à la tranquillité publique, à la protection animale, à la prévention des risques, à l'urbanisme, à l'habitat, au cadre de vie, au développement économique, à l'emploi, à l'insertion, à la politique de la ville, à l'état-civil, aux élections, au recensement de la population et aux affaires funéraires.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Expropriation,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.1112-2,

Vu les articles L.324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme et les statuts de l'établissement public foncier d'Auvergne (EPF smaf Auvergne) qui permettent à cet établissement de réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L.221-1 et L.221-2 dudit code ou de la réalisation d'actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du même code,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (révision générale n°1) approuvé par délibération du Conseil Communautaire de Vichy Communauté le 26 septembre 2019, modifié par délibération du Conseil Communautaire du 24 février 2022, mis à jour le 7 octobre 2022, le 19 octobre 2022 et le 19 janvier 2023,

Vu les acquisitions par acte authentique effectuées par la commune de Cusset auprès des propriétaires des immeubles cadastrés BV 138-363-441 des lots 2 à 8 dépendant d'un ensemble immobilier cadastré BV 420-423,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2021 valant engagement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique dans le cadre de l'opération immobilière se rapportant au nouveau Palais de Justice sur le Site des Préférés,

Considérant que la création de cet équipement public va entraîner la disparition de la surface commerciale édifiée sur les parcelles cadastrées section BV n°420 et 423 et compte tenu du fait que l'opération immobilière prévoit à l'emplacement de l'actuel supermarché un espace public paysager ainsi qu'une résidence accueillant commerces en rez-de-chaussée et habitat ou tertiaire en étages,

Considérant l'ensemble des actions menées par la Commune pour agir sur la redynamisation du centre-ville, et la vitalité de son commerce en particulier,

Considérant la nécessité de maintenir l'offre en grande distribution en cœur de ville, vu la fréquentation observée sur le site de l'actuelle surface commerciale, en construisant un équipement similaire à proximité de l'actuel supermarché,

Considérant que les besoins de la population vont s'accroître, vu le projet d'Allier Habitat se rapportant à la construction d'une résidence de 10 logements seniors collectifs, au 30 rue Liandon,

Considérant que le site du Cours Lafayette, le plus proche de la future Cité judiciaire, composé des parcelles bâties et non bâties cadastrées section BV n°442 et BV n°443, pourrait permettre l'accueil d'un projet immobilier composé comme suit :

- Sur la parcelle non bâtie cadastrée section BV n°443, d'une surface de 2092 m², la construction d'un bâtiment comprenant en rez-de-chaussée un commerce de 1000 m² à 1200 m² de surface de vente, des parkings et une zone de stockage souterrains, des logements en R+1 et R+2 et des parkings en surface (20 places),
- Sur la parcelle bâtie cadastrée section BV n°442, le réaménagement de la construction existante en transformant les bureaux actuels en logements,

Considérant que l'acquisition de des parcelles BV n°442 et 443 constitue une véritable opportunité de répondre aux besoins de la population, vu leur emplacement stratégique entre le cœur de ville et le futur palais de justice,

Considérant l'absence de terrain équivalent en centre-ville permettant l'accueil de ce programme,

Considérant que les parcelles BV 422 et 443 sont adaptées au futur projet, compte tenu de la proximité immédiate d'espaces de stationnement public en face sur le cours Lafayette,

Considérant que ce projet est en adéquation avec la politique de redynamisation du centre-ville qui repose entre autres sur l'équilibre entre commerces de bouche indépendants et petite ou moyenne surface commerciale de proximité ; la réalisation d'une surface commerciale est indispensable car il s'agira du seul magasin alimentaire accessible à pied en centre-ville,

Considérant que la Ville de Cusset ne peut réaliser seule l'ensemble des démarches d'acquisition de ces biens et qu'il est nécessaire de s'adjoindre les services de l'Etablissement Public Foncier (EPF smaf Auvergne),

Considérant l'incertitude sur l'aboutissement de négociations amiables avec les propriétaires des parcelles désignées ci-dessus,

Considérant que ce projet d'acquisition étant justifiée par l'intérêt général et que le recours à la procédure d'expropriation pour mener à bien cette opération d'aménagement urbain doit être envisagé,

Considérant que l'ensemble de ces justifications permettent d'estimer que les atteintes à la propriété privée et les inconvénients sociaux financiers et écologiques ne sont pas excessifs par rapport aux intérêts urbains et économiques que présente l'opération globale d'aménagement,

Propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la démarche de conventionnement avec l'Etablissement Public Foncier Auvergne qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens ci-dessus désignés à la Commune ou toute personne désignée par elle ;

En cas d'échec des négociations amiables dans un délais de 6 mois à compter de la validation des opérations, par le conseil d'administration de l'EPF Auvergne :

- de constituer un dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique conformément à l'article R.112-4 du Code de l'Expropriation, et un dossier d'enquête parcellaire conformément à l'article R.131-3 du même code ;
- de prévoir l'engagement d'une procédure conjointe d'enquête préalable à la DUP et d'enquête parcellaire sur le périmètre ;

La procédure d'expropriation sera menée conformément aux articles R.112-1 à R.112-24 et R.131-1 à R.132-4 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique pour acquérir les biens nécessaires à la réalisation de l'opération globale d'aménagement susvisée, à savoir les parcelles cadastrées section BV n°442 et 443 et BV n°420 et 423, pour lesquels les négociations amiables n'aboutiraient pas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,
Le Maire

Louis SASTRE

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	33	
CONTRE		
ABSTENTION		

N°11	URBANISME
	Propriété communale CM 181 – 6 boulevard Alsace Lorraine AFFECTATION et CLASSEMENT dans le domaine public communal du bâtiment

Date d'affichage : 18 mars 2024

Rapporteur : Madame Annie CORNE, 1^{ère} Adjointe au maire déléguée à la sécurité et à la tranquillité publique, à la protection animale, à la prévention des risques, à l'urbanisme, à l'habitat, au cadre de vie, au développement économique, à l'emploi, à l'insertion, à la politique de la ville, à l'état-civil, aux élections, au recensement de la population et aux affaires funéraires.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant le projet de la Cité judiciaire – quartier des Préférés – et l'acquisition par la Commune de Cusset de la parcelle BV 141, sise 15 rue des Préférés, en vue de son intégration à l'assiette foncière du projet immobilier susvisé,

Considérant la nécessité de déconstruire les locaux édifiés sur cette parcelle dans le cadre de la réalisation de ce projet urbain,

Considérant l'occupation de ces locaux par l'association « Le Secours Catholique »,

Considérant que la Commune souhaite accompagner l'association dans la recherche de locaux afin de transférer l'activité exercée dans ledit bâtiment,

Considérant que la Commune de Cusset est propriétaire du bâtiment édifié sur la parcelle cadastrée section CM n°181, d'une contenance de 1781 m², sise 6 boulevard Alsace Lorraine,

Considérant que ce bien correspond aux besoins de l'association qui est favorable à son installation dans ce bâtiment afin d'accueillir le public,

Considérant que ce bâtiment sera affecté à l'usage direct du public à compter de ce jour,

Considérant que la commune souhaite, après affectation, classer dans le domaine public communal ce bien,

Propose au Conseil Municipal :

- de constater l'affectation à l'usage du public, du bâtiment communal sus désigné ;
- de classer ce bâtiment section CM n°181, sis 6 boulevard Alsace Lorraine, dans le domaine public du bâtiment communal à compter de ce jour ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation à intervenir avec l'association du Secours Catholique ainsi que toutes les pièces s'y rattachant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,
Le Maire

Louis SASTRE

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	30	
CONTRE		
ABSTENTION	3	R.Bernard/E.Denferd/B.Mollier

N°12	PATRIMOINE
	Cession de la parcelle CE 31 - 53 allée Mesdames

Date d'affichage : 18 mars 2024

Rapporteur : Madame Annie CORNE, 1^{ère} Adjointe au maire déléguée à la sécurité et à la tranquillité publique, à la protection animale, à la prévention des risques, à l'urbanisme, à l'habitat, au cadre de vie, au développement économique, à l'emploi, à l'insertion, à la politique de la ville, à l'état-civil, aux élections, au recensement de la population et aux affaires funéraires.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale en date du 3 octobre 2023 estimant la valeur vénale de la parcelle sise à Cusset 53 allée Mesdames cadastrée CE 31 d'une superficie de 1 030 m² (délimitée en jaune sur le plan ci-annexé), propriété de la commune de Cusset, à hauteur de 48 700€ avec une marge d'appréciation de 15% (la commune pouvant vendre à un prix plus élevé sans nouvelle consultation dudit pôle),

Vu le courrier de la commune de Cusset en date du 25 octobre 2023 à la société SPI AUVERGNE proposant la vente du bien sus désigné au prix de 70 000€ (hors frais d'acte notarié à la charge de l'acquéreur) et précisant l'existence sur ce terrain d'un dispositif de captage de la source Mesdames à conserver, afin de maintenir l'alimentation de la fontaine voisine (toute intervention sur ce dispositif restant à la charge de la commune), ledit courrier faisant suite à l'intérêt porté par la société susdénommée de se porter acquéreur de cette parcelle,

Considérant les échanges intervenus entre la commune de Cusset et la société SPI AUVERGNE,

Considérant le projet de ladite société consistant en la construction d'un immeuble à usage de bureaux avec parking sur ladite parcelle,

Considérant l'accord de ladite société à l'acquisition de ce terrain au prix de 70 000€ et à la conservation du dispositif susmentionné,

Propose au Conseil Municipal :

- de déroger à l'avis domanial pour les motifs susvisés ;
- de céder à la société SPI AUVERGNE ou toute personne morale qu'elle se substituerait, la parcelle sise à Cusset 53 allée Mesdames cadastrée CE 31 au prix de 70 000€, étant précisé que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette cession (promesse de vente, acte de vente, etc...) et à la conservation du dispositif susmentionné (servitudes, etc...).
- de dire que les recettes inhérentes à cette cession seront imputées au budget principal de l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve ces propositions,
- Charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Louis SASTRE

Pour extrait conforme,
Le Maire

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	33	
CONTRE		
ABSTENTION		

N°13	URBANISME
	Cession parcelle BT 38 – Copropriété, Lots 1, 2, 8 2 place Victor Hugo et 3 rue du Censeur

Date d'affichage : 18 mars 2024

Rapporteur : Madame Annie CORNE, 1^{ère} Adjointe au maire déléguée à la sécurité et à la tranquillité publique, à la protection animale, à la prévention des risques, à l'urbanisme, à l'habitat, au cadre de vie, au développement économique, à l'emploi, à l'insertion, à la politique de la ville, à l'état-civil, aux élections, au recensement de la population et aux affaires funéraires.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L.2122-21,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 septembre 2022 se rapportant à la signature d'un compromis de vente au profit de Mesdames CARLE et CHARNET dans le cadre de leur projet de centre de bien être,

Vu le désistement des acquéreurs,

Vu le projet d'installation d'une boutique de fleurs présenté par Madame Aurélie FRADIN, domiciliée au 8 rue Jean Nicot 93500 PANTIN, à la suite de son offre d'achat déposée auprès de la Selarl NOTAVI – Cabinet de notaires associés – dans le cadre du mandat de vente signé par la commune le 8 décembre 2023 et fixant le prix de vente à 25.000 € (prix net vendeur),

Vu l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 20 février 2024, fixant la valeur vénale du local commercial (lot1), du lot 2 (magasin) situés en rez-de-chaussée de l'immeuble sis 2 place Victor-Hugo et 3 rue du Censeur de 83 m², (avec une cave de 34 m² - lot 8), parcelle BT 38, propriété de la commune de Cusset, à 25.000 € avec une marge d'appréciation de 15% du terrain,

Vu le règlement de copropriété en date du 28 septembre 2018,

Considérant que le montant de l'offre d'achat correspondant au prix fixé sur le mandat de vente,

Considérant que le projet est en adéquation avec les attentes de la Commune car il vient renforcer l'offre des commerces situés en centre-ville,

Propose au Conseil Municipal :

- d'accepter la cession au profit de Madame Aurélie FRADIN, de la parcelle BT 38 située 2 place Victor Hugo et 3 rue du Censeur à Cusset (lots 1, 2 et 8 dont la commune est propriétaire), au prix de 25.000 € net vendeur, étant précisé que l'acquéreur prendra à sa charge les frais d'acte et l'émolument de négociation ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte correspondant ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,
Le Maire

Louis SASTRE

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	33	
CONTRE		
ABSTENTION		

N°14	VITALITÉ CŒUR DE VILLE
	AIDE AU LOYER SYLVIE RETOUCHES

Date d'affichage : 18 mars 2024

Rapporteur : Monsieur Bertrand BAYLAUCQ, Adjoint au Maire délégué à la vitalité du cœur de ville, à l'agriculture, à l'alimentation durable, au développement durable, à la ressource en eau, au numérique et à l'Animation.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1511-3 et R. 1511-4-2,

Vu la délibération n°11 du conseil municipal en date du 3 juillet 2019 portant sur l'aide à l'implantation commerciale,

Vu la délibération n°16 du conseil municipal en date du 5 juillet 2023 portant sur la nécessité d'actualiser ce dispositif d'aide à l'implantation commerciale, afin de préciser les bénéficiaires et projets éligibles au dispositif, le calcul de l'aide ainsi que les modalités de versement de ladite aide,

Considérant la volonté de la Ville de Cusset de soutenir sur son territoire les porteurs de projets pour la création et le développement d'entreprises en les accompagnant dans leurs démarches, et notamment dans le cadre de la stratégie de redynamisation du centre-ville,

Considérant que les bénéficiaires sont les TPE-PME artisanales et commerciales avec point de vente participant au maintien et à la diversification de l'offre commerciale en centre-ville, quelle que soit leur forme juridique à l'exclusion des agences bancaires, d'assurances, immobilières, d'intérim et des professions libérales,

Considérant que le projet suivant entre dans le cadre des modalités de la convention et du règlement de l'aide à l'implantation commerciale telle que définie au sein de la délibération n°16 du conseil municipal en date du 5 juillet 2023 :

Dénomination	Activité	Montant du loyer HT et hors charges (mensuel)
Sylvie Retouches 1 rue du Général Raynal	Service de couture et retouches de vêtements	340€

Considérant que le projet susvisé participe au renforcement du dynamisme économique du centre-ville, et répond à une offre créatrice de flux en plein cœur de ville,

Considérant que le projet susvisé a été présenté lors de la réunion du comité consultatif en date du 12 février 2024, et a reçu un avis « favorable » pour un octroi de l'aide,

Propose au Conseil Municipal :

- d'accorder une aide au loyer au profit de l'établissement suivant :
 - « **Sylvie Retouches** » : sur les douze premiers mois d'activité, l'accompagnement au loyer de la commune de Cusset au profit de l'établissement Sylvie Retouches s'élève à 2 550€, pour un loyer total de 4 080€ (soit une aide de 62,5% sur la première année d'installation).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette proposition,

- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Louis SASTRE

Pour extrait conforme,
Le Maire

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	33	
CONTRE		
ABSTENTION		

N°15	VITALITÉ CŒUR DE VILLE
	DISPOSITIF DE RECONQUETE DES CENTRES-VILLES ET CENTRES-BOURGS AVENANT N°2 A LA CONVENTION ENTRE L'AGGLOMERATION VICHY COMMUNAUTE ET LA COMMUNE DE CUSSET

Date d'affichage : 18 mars 2024

Rapporteur : Monsieur Bertrand BAYLAUCQ, Adjoint au Maire délégué à la vitalité du cœur de ville, à l'agriculture, à l'alimentation durable, au développement durable, à la ressource en eau, au numérique et à l'animation.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de territoire AGIR 2035 et son pilier lié à la reconquête des cœurs de ville et de bourgs,

Vu la démarche de revitalisation du cœur de ville lancée par la Ville de Cusset depuis 2018,

Vu le dispositif « reconquête des centres-bourgs et centres-villes » initié par le Conseil départemental de l'Allier visant à mettre en place une politique globale et cohérente permettant de soutenir l'ensemble des villes et des villages de l'Allier dans la reconquête de leur centralité,

Vu le contrat « reconquête centre-ville, centre-bourg » signé le 26 octobre 2020 entre la Ville de Cusset et le Conseil départemental, définissant l'accompagnement financier de ce dernier sur la période 2020-2024, soit 900 000 €,

Vu la délibération n°38 du Conseil communautaire en date du 30 septembre 2021, mettant en œuvre le dispositif intercommunal de reconquête des centres-bourgs,

Vu la délibération n°37D du Conseil communautaire en date du 29 septembre 2022, approuvant les actions et le plan de financement du contrat de reconquête du centre-bourg de la Ville de Cusset et accordant, dans ce cadre, un soutien financier de l'Agglomération Vichy Communauté d'un montant de 600 000 € sur la période 2022-2024,

Vu la délibération n°28 du Conseil communautaire en date du 5 octobre 2023 ainsi que la délibération n°10 du Conseil municipal en date du 28 septembre 2023, approuvant toutes deux l'avenant n°1 au contrat « reconquête centre-ville centre-bourg » de la commune de Cusset - rééchelonnement de certaines actions (regroupements d'actions, rééchelonnement de leur calendrier de mise en œuvre et/ou de leur enveloppe budgétaire),

Considérant la volonté de l'Agglomération d'appuyer le dispositif de reconquête des centres-bourgs à l'échelle de son territoire notamment à travers le portage des études et la mise en place d'aides spécifiques à cette politique,

Considérant l'intérêt d'établir un avenant n°2 au contrat entre l'Agglomération et Ville de Cusset afin de préciser l'engagement de l'Agglomération dans le cadre de rééchelonnement de certaines actions - regroupements d'actions, rééchelonnement de leur calendrier de mise en œuvre et/ou de leur enveloppe budgétaire, pour 2023-2024,

Considérant que la rédaction de l'avenant n°2 au contrat entérine les évolutions des actions portées par la Ville de Cusset dans le cadre du dispositif de reconquête de son centre-bourg - avenant n°2 joint, précisant notamment le détail des actions et le plan de financement pluriannuel actualisé, qui sera également présenté en Conseil communautaire en date du 29 février 2024,

Considérant que la Commune de Cusset s'engage à présenter ses actions dans un plan d'ensemble, à partir duquel la discussion s'engage avec l'Agglomération en vue de définir la nature des engagements,

Propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le plan d'actions pluriannuel précisé ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 du contrat « reconquête centres-bourgs et centre-villes » définissant les modalités de partenariat entre l'Agglomération Vichy Communauté et la Ville de Cusset ;
- de solliciter les subventions accordées par l'Agglomération dans le cadre du dispositif

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Louis SASTRE

Pour extrait conforme,
Le Maire

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	33	
CONTRE		
ABSTENTION		

N°16	PATRIMOINE - TOURISME
	Renouvellement des conventions de partenariat touristique et patrimonial entre la Ville de Cusset et Allier Bourbonnais Attractivité

Date d'affichage : 18 mars 2024

Rapporteur : Madame Marie CHATELAIS, Adjointe au maire déléguée à la politique culturelle et artistique, aux associations culturelles, artistiques et socio-culturelles, au patrimoine, au tourisme et à la mémoire.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu la délibération n°8 du Conseil Municipal du 1^{er} mars 2023 portant sur le renouvellement des conventions de partenariat touristique et patrimonial avec Allier Bourbonnais Attractivité (ABA),

Vu la délibération n°32 du Conseil Municipal du 6 décembre 2023 relatif à la tarification des services publics pour l'année 2024 dont les tarifs du musée municipal,

Considérant que l'ABA poursuit les missions du CDT Allier (dissout le 31 décembre 2022) en matière de préparation et de mise en œuvre de la politique touristique et d'attractivité du département Allier et de ses territoires,

Considérant la volonté de l'ABA de maintenir les dispositifs « Passeport Patrimoine Allen » et « Passeport Touristique Pro » pour renforcer la notoriété de l'Allier à travers des offres structurées et une communication évocatrice tout en fédérant les différents sites publics/privés signataires et les différents prestataires de la filière,

Considérant la nécessité pour la Ville de Cusset de renouveler les conventions de partenariats inhérentes aux dispositifs précités avec l'ABA,

Considérant la volonté de la Ville de Cusset de promouvoir son patrimoine historique à travers les vestiges de ses fortifications médiévales, dont la tour prisonnière et les souterrains, en proposant un accès gratuit ou privilégié aux acteurs de la filière et au public individuel par l'application d'un tarif préférentiel et un accompagnement personnalisé,

Considérant que cette action de partenariat s'inscrit dans une démarche départementale favorisant le rayonnement et la singularité des patrimoines des différents territoires du Bourbonnais par les acteurs de la filière et auprès des visiteurs.

Considérant l'intérêt des dispositifs précités en matière de politique d'attractivité et d'une dynamique de destination à l'échelle départementale et intercommunale,

Considérant que les projets de partenariat s'inscrivent dans une démarche annuelle ou bisannuelle et pourront être renouvelés après accord des deux parties,

Propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le renouvellement des conventions de partenariat touristique et patrimonial entre la ville de Cusset et l'ABA pour :
 - le passeport patrimoine Allen ;
 - le passeport touristique pro.
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer annuellement lesdites conventions annexées à la présente ainsi que toutes les pièces s'y rattachant ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Louis SASTRE

Pour extrait conforme,
Le Maire

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	33	
CONTRE		
ABSTENTION		

N°17	PATRIMOINE - TOURISME
	Renouvellement des conventions de partenariat touristique et commercial entre la Ville de Cusset et la SPL Vichy Destinations

Date d'affichage : 18 mars 2024

Rapporteur : Madame Marie CHATELAIS, Adjointe au maire déléguée à la politique culturelle et artistique, aux associations culturelles, artistiques et socio-culturelles, au patrimoine, au tourisme et à la mémoire.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu la délibération n°9 du Conseil Municipal du 1^{er} mars 2023 portant sur le renouvellement des conventions de partenariat touristique et patrimonial entre la Ville de Cusset et la Société Publique Locale (SPL) Vichy Destinations,

Vu la délibération n°20 du Conseil Municipal du 5 juillet 2023 correspondant à la mise en place d'un partenariat spécifique entre la Ville de Cusset et la Société Publique Locale (SPL) Vichy Destinations et son service Réceptif Groupes pour l'accueil de groupes,

Vu la délibération n°32 du Conseil Municipal du 6 décembre 2023 relatif à la tarification des services publics pour l'année 2024 dont les tarifs du musée municipal,

Vu le projet de territoire AGIR 2035 et son pilier relatif à l'accroissement de l'attractivité territoriale et plus précisément par l'action de renforcement de la dynamique touristique en s'appuyant sur les patrimoines et les atouts de l'agglomération de Vichy,

Considérant la nécessité pour la Ville de Cusset de renouveler les conventions de partenariat touristique et commercial avec la SPL Vichy Destinations :

- Pour le Vichy Pass' ;
- Pour la billetterie en ligne ;
- Pour la commercialisation de produits et sites touristiques sur le secteur groupes.

Considérant la volonté commune pour la Communauté d'Agglomération et la Ville de Cusset de renforcer la notoriété de la destination auprès d'un large public (individuel ou groupe) en matière d'offres et d'accessibilité, notamment,

Considérant que cette action de partenariat s'inscrit pleinement dans la démarche touristique du territoire Vichy Communauté favorisant une dynamique entre les acteurs de la filière, une qualification et une mutualisation des différentes offres et une meilleure promotion et communication de la destination,

Considérant la stratégie d'accompagnement commerciale et promotionnelle menée par la SPL Vichy Destinations auprès des différents partenaires, sous un statut d'intermédiaire,

permettant de mutualiser les moyens et surtout de proposer une offre quantitative et qualitative à l'image du territoire.

Considérant l'intérêt des dispositifs précités en matière de valorisation touristique des patrimoines identitaires locaux (historique, culturel et naturel), de mise en tourisme et de flux touristiques,

Considérant la volonté de la Ville de Cusset de promouvoir son patrimoine historique à travers les vestiges de ses fortifications médiévales, dont la tour prisonnière et les souterrains, en proposant un accès privilégié et personnalisé aux publics individuel et groupe,

Considérant que cet accès privilégié ne sera validé uniquement que sur présentation des supports dématérialisés ou papiers édités par les deux dispositifs précités (carte Vichy Pass' ou billet d'entrée) et/ou après avoir reçu la confirmation de réservation réalisée par le service Réceptif Groupes dans le cadre d'une prestation groupe,

Considérant que les recettes générées par ce partenariat seront reversées au musée municipal après réception des factures mensuelles ou saisonnière et après retenue de la commission de 10% plus la TVA de 20% associée (uniquement sur les ventes billetterie), directement par la SPL Vichy Destinations et ce dans l'objectif d'optimiser la démarche d'accueil des publics qu'ils soient individuels ou groupe,

Considérant que les projets de partenariat s'inscrivent dans une démarche annuelle et pourront être renouvelés après accord des deux parties,

Propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le renouvellement des conventions de partenariat touristique et commercial entre la ville de Cusset et la SPL Vichy Destinations pour :
 - le Vichy Pass' ;
 - la billetterie en ligne ;
 - Pour la commercialisation de produits et sites touristiques sur le secteur groupes.
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer annuellement les conventions à intervenir ainsi que toutes les pièces s'y rattachant ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,
Le Maire

Louis SASTRE

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	33	
CONTRE		
ABSTENTION		

N°18	MEDIATHEQUE
	Validation du dossier au stade Avant Projet Détaillé (APD) de construction d'une médiathèque en cœur de ville

Date d'affichage : 18 mars 2024

Rapporteur : Marie CHATELAIS, Adjointe au maire déléguée à la politique culturelle et artistique, aux associations culturelles, artistiques et socio-culturelles, au patrimoine, au tourisme et à la mémoire

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande public,

Vu la stratégie de redynamisation du cœur de ville,

Vu la délibération n°15 du 06 mars 2021 approuvant le lancement des études pour le projet de création d'une nouvelle médiathèque municipale en cœur de ville,

Vu la délibération n°14 du 29 juin 2022 approuvant le programme général de la future médiathèque en cœur de ville,

Considérant le besoin de statuer sur les modalités d'aménagement, d'équipement et de fonctionnement de la médiathèque en cœur de ville,

Considérant le besoin de valider le dossier au stade APD (Avant-Projet Définitif) du projet de médiathèque en cœur de ville,

Considérant le besoin d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une autorisation d'urbanisme (permis de construire) au nom de la commune,

Considérant le besoin de valider le budget prévisionnel au stade APD du projet de médiathèque en cœur de ville, d'un montant de 2 884 435 € (cf. plan de financement ci-dessous),

Dépenses	Coût HT	Recettes	Coût HT	%
Travaux	2 884 435,00 €	Conseil Départemental	800 000,00 €	28%
		Vichy Communauté	138 000,00 €	4,5%
		DRAC	1 369 548,00 €	47,5%
		Ville de Cusset	576 887,00 €	20,0%
TOTAL	2 884 435,00 €	TOTAL	2 884 435,00 €	100%

Propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le dossier au stade APD du projet de médiathèque en cœur de ville ;
- d'approuver le budget prévisionnel au stade APD du projet de médiathèque en cœur de ville ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer et signer le Permis de Construire s'y référant ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les financements auprès de tous les financeurs potentiels ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Louis SASTRE

Pour extrait conforme,
Le Maire

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	33	
CONTRE		
ABSTENTION		

N°19	AFFAIRES SCOLAIRES
	Renouvellement de dérogation des rythmes scolaires des écoles publiques

Date d'affichage : 18 mars 2024

Rapporteur : Madame Marie-José MORIER- Adjointe au Maire déléguée à l'éducation, à la jeunesse, à l'enfance et à l'égalité des droits et à la lutte contre les discriminations.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles D521-10 à D521-13, D213-29 et D213-30 du code de l'Education,

Vu le décret n°2017-1108 du 27/06/2017 autorisant les adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours,

Vu le décret n°2020-632 du 25/05/2020 relatif à la prolongation des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire accordées sur le fonctionnement de l'article D521-12 du code de l'éducation et arrivant à échéance au terme de l'année scolaire 2019-2020

Considérant la délibération du conseil municipal n°16 du 6 mars 2021 portant renouvellement de dérogation des rythmes scolaires des écoles publique de Cusset à compter de l'année scolaire 2021/2022,

Considérant que la décision d'organisation de la semaine scolaire prise par le directeur académique des services de l'éducation nationale ne peut porter sur une durée supérieure à trois ans et qu'à l'issue de cette période, cette décision peut être renouvelée tous les trois ans après un nouvel examen, en respectant la même procédure,

Considérant que les conseils d'écoles des écoles publiques de la commune de Cusset ont été consultés et sont favorables au maintien de l'organisation actuelle,

Considérant les horaires des écoles les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h30-11h30 et de 13h30 à 16h30 et le maintien des deux heures de pause méridienne.

Propose au Conseil Municipal :

- de maintenir la semaine de 4 jours dans les écoles publiques de Cusset : les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30 à compter de l'année scolaire 2024/2025 ;

- de solliciter en conséquence la conservation de l'adaptation de l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles publiques de la commune auprès du Directeur académique des services de l'éducation nationale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,
Le Maire

Louis SASTRE

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	33	
CONTRE		
ABSTENTION		

N°20	EDUCATION - JEUNESSE
	Convention de partenariat des interventions en milieu scolaire ou « dispositif dumiste » de la communauté d'agglomération au sein des écoles de la commune de Cusset – Année scolaire 2023/2024

Date d'affichage : 18 mars 2024

Rapporteur : Madame Marie-José MORIER- Adjointe au Maire déléguée à l'éducation, à la jeunesse, à l'enfance et à l'égalité des droits et à la lutte contre les discriminations.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté,

Vu l'arrêté préfectoral n°326/2016 du 28 octobre 2016 autorisant la modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier,

Vu l'arrêté préfectoral n°3188/2016 du 5 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier et de la Communauté de Communes de la Montagne bourbonnaise,

Considérant que le transfert de la compétence « enseignement musical » à l'échelle communautaire au 1^{er} janvier 2017 a donné lieu à la création d'un conservatoire d'agglomération contributif au développement d'un projet intercommunal dans le champ de l'action culturelle.

Considérant que le conservatoire de vichy communauté propose des interventions musicales en milieu scolaire selon la dénomination « dispositif dumiste » à toutes les écoles maternelles et élémentaires de la communauté d'agglomération, avec l'accord du Maire de la Commune,

Considérant que le partenariat du conservatoire avec les écoles maternelles et élémentaires du territoire vise à favoriser l'épanouissement de la personnalité de l'élève et de développer la sensibilité des jeunes enfants à cette discipline artistique spécifique, tout en témoignant de la volonté et de l'engagement des différentes équipes municipales,

Considérant les deux conventions proposées par le Conservatoire pour l'année scolaire 2023/2024 :

1. Convention dumiste au sein des écoles élémentaires de la commune (CP-CM2). En accord avec le projet de chaque école, les interventions sont au préalable validées par le conseiller pédagogique de l'Education nationale, et dont les dépenses sont à la charge de la ville de Cusset.

Pour l'année scolaire 2023/2024 :

- 30 heures pour l'école de Chassignol ;
- 30 heures pour l'école Lucie Aubrac ;

- 30 heures pour l'école Jean Giraudoux ;
- 16 heures pour l'école Louis Liandon ;
- 14 heures pour école Notre Dame.

2. Convention liée à des interventions sous forme de pack pédagogiques dans certaines écoles primaires, les interventions sont, dans ce cadre, prises en charge financièrement par Vichy Communauté.

Pour l'année scolaire 2023/2024 :

- 8h00 pour l'école Lucie Aubrac pour le projet « Bal Folk » ;
- 8h00 pour l'école Jean Zay pour le projet « La forêt dans tous les sens » ;
- 40h00 pour l'école Jean Giraudoux pour le projet « Autour du monde ».

Propose au Conseil Municipal :

- d'approuver les conventions liées à l'enseignement musical entre Vichy Communauté et la Commune de Cusset annexées à la présente ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions précitées ainsi que toutes les pièces s'y rattachant ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,
Le Maire

Louis SASTRE
LALOY

Jean-Sébastien

VOTE		
POUR	33	
CONTRE		
ABSTENTION		

N°21	EDUCATION - PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE
	Convention multipartite 2024, entre la Caisse des Ecoles, la Ville de Vichy, la Ville de Cusset et Vichy Communauté

Date d'affichage : 18 mars 2024

Rapporteur : Madame Marie-José MORIER- Adjointe au Maire déléguée à l'éducation, à la jeunesse, à l'enfance et à l'égalité des droits et à la lutte contre les discriminations.

Vu l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2005-637 du 30 Mai 2005 relatif aux caisses des écoles et modifiant le code de l'éducation (partie réglementaire),

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu l'instruction du 28 novembre 2014 de la Ministre de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, du ministre de la Ville, de la Jeunesse et des Sports et de la Secrétaire d'Etat chargée de la Politique de la ville, relative à l'intégration des enjeux d'éducation au sein des contrats de ville,

Vu la circulaire de la secrétaire d'Etat Chargée de la Ville du 31 août 2023 NOR : relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements Métropolitains. Et fixant les modalités calendaires et méthodologiques d'élaboration de la nouvelle génération 2024-2030 des contrats de ville dans les départements métropolitains,

Considérant la nécessité de légitimer et rendre plus efficace l'action du PRE sur l'ensemble des quartiers prioritaires de l'agglomération dans le cadre du contrat de ville 2024.2030, la Caisse des Ecoles se doit de passer convention avec les villes de Cusset et de Vichy et la Communauté d'Agglomération de Vichy Val d'Allier.

Propose au conseil municipal :

- d'approuver la convention multipartite la Caisse des Ecoles, la Ville de Vichy, la Ville de Cusset et Vichy Communauté annexée à la présente ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, Madame Marie-José MORIER- Adjointe au Maire déléguée à l'éducation, à la jeunesse, à l'enfance et à l'égalité des droits et à la lutte contre les discriminations, pour la ville de Cusset.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,
Le Maire

Louis SASTRE

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	33	
CONTRE		
ABSTENTION		

N°22	SOLIDARITES-RESSOURCES HUMAINES
	Contrat obsèques communal

Date d'affichage : 18 mars 2024

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis LONG, Adjoint au maire délégué aux solidarités, aux associations à caractère social et santé, à l'économie sociale et solidaire, à l'offre de soins, à l'accessibilité, aux ressources humaines et à la mutualisation

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la politique sociale de la commune de Cusset soucieuse d'accompagner ses habitants notamment les publics les plus fragiles,

Considérant le vieillissement de la population avec une surreprésentation de la population sénior,

Considérant l'augmentation du nombre de demandes d'aides financières auprès du Centre Communal d'Action Sociale de Cusset pour financer les frais d'obsèques d'un proche,

Considérant que le coût d'une crémation ou d'une inhumation peut s'avérer conséquent pour les personnes à faible ressources, d'autant plus dans un contexte économique difficile,

Considérant l'intérêt de la mise en place d'un contrat obsèques au bénéfice des habitants de Cusset, des personnels de la Commune et de leurs ayants droits afin de leur donner la possibilité d'organiser en amont leurs obsèques et de bénéficier de tarifs négociés.

Propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe de mise en place d'un contrat obsèques au bénéfice des habitants de Cusset ;
- de lancer un appel à partenariat afin de sélectionner l'organisme qui répondra au mieux aux attentes de la commune (voir document ci-joint) afin de proposer un contrat obsèques communal facilitant la mise en relation entre les souscripteurs potentiels et l'organisme retenu, sur le même principe que la mutuelle communale ;

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat liant la collectivité à l'organisme retenu ainsi que tous documents relatifs à la mise en place d'un contrat obsèques communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve ces propositions,
- Charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Louis SASTRE

Pour extrait conforme,
Le Maire

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	33	
CONTRE		
ABSTENTION		

N°23	RESSOURCES HUMAINES
	Modification du tableau des effectifs

Date d'affichage : 18 mars 2024

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis LONG, adjoint au Maire délégué aux solidarités, aux associations à caractère social et santé, à l'économie sociale et solidaire, à l'offre de soins, à l'accessibilité, aux ressources humaines et à la mutualisation.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois pris en application de l'article L. 411-1 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°31 du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2023,

Vu l'avis du Comité Sociale Territoriale du 7 Mars 2024,

Vu les lignes directrices d'avancement de grades,

Considérant les nécessités d'organisation de la ville de Cusset en matière de redéploiement, d'organisation et de continuité de service, ou encore d'avancement statutaire,

Propose au Conseil Municipal :

- de créer, transformer ou supprimer à compter du 1^{er} avril 2024, les emplois permanents au tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

A. Les emplois permanents régis par le Code Général de la Fonction Publique

Evolutions liées au cadre statutaire et/ou organisationnel de fonctionnement de la collectivité

Dans le cadre du bon fonctionnement des services municipaux et afin d'assurer la continuité du service dans le cadre du remplacement de personnels ayant quitté leurs fonctions, il est proposé de créer les emplois suivants :

- 1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe dans le cadre d'une procédure de recrutement
- 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe dans le cadre d'une procédure de recrutement
- 1 poste de technicien dans le cadre d'une procédure de recrutement
- 1 poste d'adjoint du patrimoine dans le cadre de la déprécarisation des contractuels

Dans un même temps, il est proposé de supprimer les emplois vacants suivants :

- 1 poste d'attaché principal suite à un départ de la collectivité ;
- 1 poste de rédacteur suite à avancement de grade ;

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe suite à avancement de grade ;
- 1 poste d'adjoint administratif suite à avancement de grade ;
- 1 poste d'agent de maîtrise principal suite à promotion interne ;
- 4 postes agent de maîtrise : 2 avancements de grade - 1 départ de la collectivité et 1 transfert de compétences ;
- 6 Postes d'agent technique principal de 1^{ère} classe : 4 avancements de grade et 2 départs de la collectivité ;
- 10 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe : 4 suite à avancement de grade - 5 suite à transfert de compétence - 1 départ de la collectivité ;
- 3 postes d'adjoint technique suite à transfert de compétence ;
- 1 poste de ATSEM principal de 2^{ème} classe suite à un départ de la collectivité ;
- 1 poste d'adjoint d'Animation Pal de 2^{ème} classe suite à avancement de grade
- 1 poste de brigadier-chef principal suite à transfert de compétence et demande de changement de filière ;

B. Les emplois temporaires régis par le Code Général de la Fonction Publique

1. Pour répondre à un accroissement saisonnier d'activité, il est proposé sur le fondement de l'article L332-23 2° du code général de la fonction publique, d'inscrire au tableau des effectifs 14 emplois non permanents simultanés nécessaires au fonctionnement des services dont :
 - 6 emplois d'agent d'entretien des espaces verts à temps complet pour une durée de 6 mois, rémunérés par référence au cadre d'emploi d'adjoint technique ;
 - 2 emplois d'agent d'entretien des espaces verts à temps complet pour une durée de 2 mois, rémunérés par référence au cadre d'emploi d'adjoint technique ;
 - 6 emplois pour assurer la visite des souterrains à temps complet sur 5 mois et à temps non complet sur une durée de 2 mois, rémunérés par référence au cadre d'emploi des adjoints du patrimoine.

2. Pour répondre à un accroissement temporaire d'activité, il est proposé sur le fondement de l'article L332-23 1° du code général de la fonction publique, d'inscrire au tableau des effectifs 25 emplois non permanents simultanés nécessaires au fonctionnement des services,

- d'autoriser le Maire à faire évoluer le tableau des effectifs des emplois permanents et non permanents conformément aux propositions sus énoncées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,
Le Maire

Louis SASTRE

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	33	
CONTRE		
ABSTENTION		

N°24	RESSOURCES HUMAINES
	Définition des modalités d'attribution de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE)

Date d'affichage : 18 mars 2024

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis LONG, adjoint au Maire délégué aux solidarités, aux associations à caractère social et santé, à l'économie sociale et solidaire, à l'offre de soins, à l'accessibilité, aux ressources humaines et à la mutualisation.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.712-1, L.714-4,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées aux fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté ministériel du 12 mai 2014 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 (DGCL-FPT3/2002/N.377) relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 18 du Conseil Municipal de Cusset en date du 13 décembre 2022, la dernière mise à jour du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 7 mars 2023,

Considérant que la rémunération des travaux supplémentaires effectués à l'occasion des consultations électorales (présidentielle, législatives, cantonales, régionales, municipales, européennes, consultations par référendum) est assurée soit en indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour ceux des agents pouvant y prétendre, soit par le versement d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections calculée réglementairement sur la base de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires pour les autres agents,

Considérant l'obligation pour la collectivité de définir les modalités d'attribution de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE),

Propose au Conseil municipal :

- d'instaurer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) en faveur des fonctionnaires titulaires et stagiaires qui, en raison de leur grade ou de leur indice, sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires calculée comme suit :

Filière	Grade	Crédit global	Montant maximum individuel (lorsqu'un agent est seul à pouvoir bénéficier du dispositif)
Administrative	Directeur	(Montant de référence annuel de l'IFTS x coefficient multiplicateur de 3 x nombre de bénéficiaires)/12	(Montant de référence annuel de l'IFTS x coefficient multiplicateur de 3/4)
	Attaché principal	----- (Montant de référence annuel de l'IFTS x coefficient multiplicateur de 3 x nombre de bénéficiaires) /12	
	Attaché	(Montant de référence annuel de l'IFTS x coefficient multiplicateur de 3 x nombre de bénéficiaires) /12	

- de définir un coefficient multiplicateur de 3 pour le calcul de l'enveloppe globale de l'IFCE,
- d'inscrire les crédits et les dépenses nécessaires au budget,
- d'étendre le bénéfice de cette prime aux agents non titulaires de droit public de même niveau et exerçant des fonctions de même nature que celles des fonctionnaires ;
- d'autoriser l'autorité territoriale à procéder aux distributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections ;
- précise que le versement de cette indemnité sera effectué après chaque tour de consultations électorales, avec effet au 1^{er} mai 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,
Le Maire

Louis SASTRE

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	33	
CONTRE		
ABSTENTION		

N°25	RESSOURCES HUMAINES
	Versement d'une subvention de la Ville de Cusset dans le cadre du RSA

Date d'affichage : 18 mars 2024

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis LONG, adjoint au Maire délégué aux solidarités, aux associations à caractère social et santé, à l'économie sociale et solidaire, à l'offre de soins, à l'accessibilité, aux ressources humaines et à la mutualisation.

Monsieur le Maire,

Vu le Code de l'Action Sociale et de la Famille,

Vu la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,

Vu le décret n°2009-404 du 15 avril 2009 relatif au Revenu de Solidarité Active (RSA),

Vu la délibération du Conseil Départemental du 11 octobre 2022 portant adoption du Pacte Territorial d'Insertion 2023-2027 (PTI),

Vu la délibération du Conseil Départemental du 8 décembre 2022 portant approbation du Schéma Unique des Solidarités 2023-2027 et prévoyant une délégation à la Commission Permanente du Conseil Départemental concernant la mise en œuvre du PDILE 2023-2027,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil Départemental en date du 22 mai 2023 portant sur la mise en œuvre du PDILE intégré dans le Schéma Unique des Solidarités 2023-2027,

Vu la délibération n°9 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Cusset du 7 juillet 2021 adoptant la convention avec le Conseil Départemental de l'Allier à titre expérimental qui fixe les modalités d'exercice de la mission d'orientation et d'accompagnement des bénéficiaires du RSA résidant sur la commune de Cusset,

Vu la délibération n°11 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Cusset du 20 septembre 2022 adoptant le renouvellement de la convention avec le Conseil Départemental de l'Allier à titre expérimental qui fixe les modalités d'exercice de la mission d'orientation et d'accompagnement des bénéficiaires du RSA résidant sur la commune de Cusset,

Considérant que la Commission Permanente du Conseil Départemental de l'Allier du 15 février 2024 et que le Conseil d'administration du CCAS de Cusset du 5 mars 2024 ont adopté le renouvellement de la convention donnant délégation de mission au Centre Communal d'Action Sociale de Cusset pour la mission d'orientation et d'accompagnement des bénéficiaires du RSA résidant sur la commune de Cusset pour la période du 1er janvier au 30 juin 2024,

Considérant que la Ville de Cusset prend à sa charge les frais du personnel du CCAS y compris les agents recrutés pour exercer la mission d'orientation et d'accompagnement des bénéficiaires du RSA,

Considérant que le Conseil Départemental de l'Allier participe à l'exercice de ces missions déléguées au CCAS de Cusset par l'attribution d'une subvention annuelle de 11 000 euros,

Propose au Conseil Municipal :

- d'autoriser la signature de la convention ci-jointe prévoyant notamment le reversement à la ville de Cusset par le CCAS de la subvention perçue du Département ;
- d'inscrire les crédits et les dépenses nécessaires au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Louis SASTRE

Pour extrait conforme,
Le Maire

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	33	
CONTRE		
ABSTENTION		

N°26	INSERTION PROFESSIONNELLE
	Accompagnement rénové des bénéficiaires du revenu de solidarité active

Date d'affichage : 18 mars 2024

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi,

Vu le Code du travail modifié par ladite loi,

Vu le Code de l'action sociale et des familles modifié par ladite loi,

Vu le Code de la sécurité sociale modifié par ladite loi,

Considérant la volonté constante depuis 2020 du Département de l'Allier d'innover dans les secteurs de l'accompagnement social en général et de l'insertion professionnelle en particulier,

Considérant les réflexions portées par le Conseil Départemental de l'Allier tendant à faire émerger une conception nouvelle de l'accompagnement des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA), ayant donné lieu à l'adoption au Sénat d'un projet de loi prévoyant notamment une activité professionnelle dont les revenus auraient été cumulables avec le RSA,

Considérant que la loi du 18 décembre 2023 relative au plein emploi modifie plusieurs codes en vue de mettre en œuvre des dispositions concordantes avec les réflexions du Conseil Départemental de l'Allier et prévoyant notamment un accompagnement rénové des bénéficiaires du RSA,

Considérant par ailleurs que cet accompagnement rénové prévoit, entre autres, que les bénéficiaires du RSA soient soumis à une obligation d'activité de 15 heures qui ne peut être assimilée à du travail bénévole mais bien à des actions de sensibilisation au monde du travail ainsi que l'observation et la découverte des différents métiers et milieux professionnels,

Considérant de plus que ces heures peuvent être effectuées en entreprises, dans le secteur public ainsi que dans les associations,

Considérant la période d'expérimentation sur 18 territoires représentatifs de la diversité nationale en 2023 permettant de tester la validité d'un accompagnement individualisé et intensif des bénéficiaires du RSA pour faciliter leur retour à l'emploi,

Considérant l'extension de cette expérimentation à 47 départements annoncée par le Premier Ministre et le ministre du travail,

Considérant qu'en toute cohérence, le Département de l'Allier s'est porté candidat pour faire partie de cette nouvelle vague d'expérimentation et que le gouvernement a retenu l'Allier et que ce dernier souhaite expérimenter le dispositif dans le bassin de l'agglomération Vichyssoise,

Considérant par ailleurs que la Ville de Cusset a développé dès 2015 des actions innovantes d'accompagnement des Cussétois en recherche d'emploi et s'est positionnée auprès des partenaires du secteur de l'insertion comme une interlocutrice privilégiée de mise en contact de la population avec le monde du travail,

Considérant que la Ville souhaite intensifier son action au bénéfice des demandeurs d'emploi et particulièrement ceux bénéficiant du RSA,

Considérant enfin que la ville de Cusset souhaite être une actrice exemplaire de ce dispositif en accueillant au sein des services municipaux des personnes bénéficiaires du RSA dans le cadre d'un accompagnement rénové et en vue d'un retour plus rapide à l'emploi conformément à l'esprit de la loi relative au plein emploi,

Propose au conseil municipal :

- d'approuver l'adhésion de la Ville de Cusset au dispositif d'accompagnement rénové des bénéficiaires du RSA ;
- d'approuver le principe d'accueil de ces bénéficiaires du RSA au sein des services municipaux ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer toute convention à intervenir dans le cadre de ce dispositif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
 - charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.
-

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,
Le Maire

Louis SASTRE

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	29	
CONTRE	3	R.Bernard/E.Denferd/B.Mollier
ABSTENTION	1	V.Béal

N°27	FINANCES
	Cadencement des amortissements

Date d'affichage : 18 mars 2024

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la nomenclature M57,

Vu l'article R2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements,

Vu la délibération n°24 du 28 septembre 2022 approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

Considérant la nécessité de définir les cadencements d'amortissements applicables au Budget Principal ainsi qu'à tous les budgets annexes,

Considérant que la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement des immobilisations au prorata temporis à partir de la date de mise en service,

Considérant l'amortissement en annuité unique des biens de faible valeur dont le montant est inférieur ou égal à 1 000€ au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Propose au Conseil Municipal :

- de rajouter des comptes d'immobilisations ainsi que leur durée d'amortissement comme indiqués en gras sur le tableau ci-annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve ces propositions,
- Charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et
- de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,
Le Maire

Louis SASTRE

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	33	
CONTRE		
ABSTENTION		

N°28	FINANCES - BUDGET
	Rapport d'orientations budgétaires 2024

Date d'affichage : 18 mars 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 11 de la loi du 6 février 1992 et de l'article L.2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales et des nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des collectivités territoriales prévues par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) n°2015.991 du 7 août 2015, un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci,

Conformément aux dispositions prévues par le règlement intérieur du Conseil Municipal et conformément au décret n°2016.841 du 24 juin 2016, le Rapport d'Orientation Budgétaire contenant des données synthétiques sur la situation financière de la Commune a été établi pour servir de support au débat,

Propose au Conseil Municipal :

- de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire ;
- de prendre acte de l'existence du Rapport d'Orientation Budgétaire sur la base duquel se tient le Débat d'Orientation Budgétaire ;
- d'approuver le Débat d'Orientation Budgétaire 2024 sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,
Le Maire

Louis SASTRE

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	33	
CONTRE		
ABSTENTION		

N°29	FINANCES
	Engagement de garantie première demande Agence France Locale pour l'année 2024

Date d'affichage : 18 mars 2024

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération n°3 du Conseil Municipal en date du 5 avril 2023 autorisant le Maire à procéder aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change et les renégociations et de signer à cette effet les actes nécessaires,

Vu la délibération n°11 en date du 26 septembre 2018 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la Commune de Cusset,

Vu l'acte d'adhésion au Pacte d'Actionnaires de l'Agence France Locale signé le 6 février 2019, par la Commune de Cusset,

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la commune de Cusset, afin que la commune de Cusset puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale,

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes,

Propose au Conseil municipal :

- de décider que la Garantie de La Commune de Cusset est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :
 - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2024 est égal au montant maximal des emprunts que la Commune de Cusset est autorisée à souscrire pendant l'année 2024,
 - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la Commune de Cusset, pendant l'année 2024 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours ;

- la Garantie peut être appelée par chaque bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
- si la Garantie est appelée, la commune de Cusset, s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés,
- le nombre de Garanties octroyées par Monsieur Le Maire au titre de l'année 2024 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale auquel vient s'ajouter les prêts du membre éventuellement cédés à l'Agence France Locale par un tiers détenteur, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, pendant l'année 2024, à signer le ou les engagements de Garantie pris par La Commune de Cusset pendant la durée du mandat, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,
Le Maire

Louis SASTRE

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	33	
CONTRE		
ABSTENTION		

N°30	FINANCES
	Demande de garantie emprunts – Auvergne Habitat – Construction de 15 logements sociaux collectifs à Puy Besseau à Cusset

Date d'affichage : 18 mars 2024

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L. 2252-1 et L. 2252-2,

Vu l'article 2305 du Code Civil,

Vu le règlement d'application des aides au logement adopté par Vichy Communauté par la délibération n°35 du 15 juin 2023 et plus particulièrement l'article portant sur les clés de répartition des aides entre le Département, la Communauté d'Agglomération et la Commune,

Vu, la demande de garantie d'emprunt adressée par la Société Auvergne Habitat, à la Commune de Cusset le 6 février 2024 concernant la construction de 15 logements sociaux collectifs, à Puy-Besseau à Cusset

Vu le contrat de prêt n°154101 et l'avenant n°1, joints en annexe, signés entre AUVERGNE HABITAT et la Caisse des Dépôts et Consignations, dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5544171	5544170	5544169	5544168
Montant de la Ligne du Prêt	263 539 €	176 866 €	466 814 €	266 718 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	2,6 %	2,6 %	3,6 %	3,6 %
TEG de la Ligne du Prêt	2,6 %	2,6 %	3,6 %	3,6 %
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index¹	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,4 %	- 0,4 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt²	2,6 %	2,6 %	3,6 %	3,6 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle

Offre CDC (multi-périodes)		
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB	PHB
Enveloppe	2.0 tranche 2019	2.0 tranche 2019
Identifiant de la Ligne du Prêt	5544173	5544172
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans	40 ans
Montant de la Ligne du Prêt	30 000 €	45 000 €
Commission d'instruction	10 €	20 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle
Taux de période	1,1 %	1,1 %
TEG de la Ligne du Prêt	1,1 %	1,1 %
Phase d'amortissement 1		
Durée du différé d'amortissement	240 mois	240 mois
Durée	20 ans	20 ans
Index	Taux fixe	Taux fixe
Marge fixe sur index	-	-
Taux d'intérêt	0 %	0 %

Considérant que les garanties complémentaires seront apportées par le Département (20%) et la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté (30%),

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les dispositions suivantes :

Article 1 : La Commune de CUSSET accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 248 937 euros souscrit par AUVERGNE HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de la lettre avenant n°60 apportant modification du Contrat de Prêt N° 154101 constitué de 6 lignes du Prêt.

La garantie de la Commune de Cusset est accordée à hauteur de la somme principal de 624 468,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat et l'avenant n°1 rectifiant les quotités d'emprunt sont joints en annexe et font parties intégrantes de la présente délibération.

Article 2 - La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Propose au Conseil Municipal :

- d'accorder la garantie d'emprunt de la Commune de Cusset au bailleur AUVERGNE HABITAT à hauteur de 50 % pour le remboursement du contrat de prêt n°154101 joints en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,
Le Maire

Louis SASTRE

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	33	
CONTRE		
ABSTENTION		

N°31	FINANCES
	Demande de garantie emprunts – Auvergne Habitat – Construction de 10 logements sociaux individuels à Puy Besseau à Cusset

Date d'affichage : 18 mars 2024

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L. 2252-1 et L. 2252-2,

Vu l'article 2305 du Code Civil,

Vu le règlement d'application des aides au logement adopté par Vichy Communauté par la délibération n°35 du 15 juin 2023 et plus particulièrement l'article portant sur les clés de répartition des aides entre le Département, la Communauté d'Agglomération et la Commune,

Vu la demande de garantie d'emprunt adressée par la Société Auvergne Habitat, à la Commune de Cusset le 6 février 2024 concernant la construction de 10 logements sociaux individuels, à Puy-Besseau à Cusset,

Vu le contrat de prêt n°154098 et l'avenant n°1, joints en annexe, signés entre AUVERGNE HABITAT et la Caisse des Dépôts et Consignations, dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5544165	5544164	5544163	5544162
Montant de la Ligne du Prêt	306 480 €	172 264 €	475 641 €	248 791 €
Commission d'Instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	2,6 %	2,6 %	3,6 %	3,6 %
TEG de la Ligne du Prêt	2,6 %	2,6 %	3,6 %	3,6 %
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index¹	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur Index	- 0,4 %	- 0,4 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt²	2,6 %	2,6 %	3,6 %	3,6 %

Offre CDC (multi-périodes)		
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB	PHB
Enveloppe	2.0 tranche 2019	2.0 tranche 2019
Identifiant de la Ligne du Prêt	5544166	5544167
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans	40 ans
Montant de la Ligne du Prêt	30 000 €	20 000 €
Commission d'instruction	10 €	10 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle
Taux de période	1,1 %	1,1 %
TEG de la Ligne du Prêt	1,1 %	1,1 %
Phase d'amortissement 1		
Durée du différé d'amortissement	240 mois	240 mois
Durée	20 ans	20 ans
Index	Taux fixe	Taux fixe

Considérant que les garanties complémentaires seront apportées par le Département (20%) et la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté (30%),

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les dispositions suivantes :

Article 1 : La Commune de CUSSET accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 253 176 euros souscrit par AUVERGNE HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de la lettre n°56 apportant modification du Contrat de prêt n°154098 constitué de 6 Lignes du Prêt.

La garantie de la Commune de Cusset est accordée à hauteur de la somme principal de 626 588 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat et l'avenant n°1 rectifiant les quotités d'emprunt sont joints en annexe et

Article 2 - La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à

l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : la Commune de Cusset s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Propose au Conseil Municipal :

- d'accorder la garantie d'emprunt de la Commune de Cusset au bailleur AUVERGNE HABITAT à hauteur de 50 % pour le remboursement du contrat de prêt n°154098 joints en annexe
- d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Louis SASTRE

Pour extrait conforme,
Le Maire

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	33	
CONTRE		
ABSTENTION		

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Le Maire,
Jean-Sébastien LALOY



Le secrétaire de séance,
Louis SASTRE



